



Bruges

PTO / Centre Juridique / GA
2024-PERM-158

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240708-2024-TEMP-158-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Publication : 11/07/2024

Arrêté du Maire portant interdiction de saut et plongeon depuis le Pont autoroutier du Lac de Bordeaux A630 et de la Passerelle du Lac de Bordeaux

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'en période estivale de nombreuses personnes sautent et plongent régulièrement depuis le Pont autoroutier du Lac de Bordeaux A630 ainsi que depuis la passerelle du Lac de Bordeaux situés à Bruges,
- **CONSIDERANT** la récurrence des faits et le risque élevé de blessures et d'accidents que représentent les sauts et plongeurs depuis ces édifices à la fois en raison de leur hauteur de leurs conditions d'accès, et de la dangerosité du plan d'eau situé sous la zone de saut avec la présence de pierres et de déchets,
- **CONSIDERANT** les accidents déjà survenus en raison de cette pratique, dont certains mortels,
- **CONSIDERANT** qu'afin de garantir la sécurité publique, il est nécessaire d'interdire cette pratique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est interdit de sauter et de plonger depuis le Pont Autoroutier du Lac de Bordeaux A630 ainsi que depuis la passerelle du Lac de Bordeaux du 1^{er} mars au 31 octobre.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés pour information du public.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Bruges

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 08 juillet 2024



Le Maire

Brigitte TERRAZA